

L'Europe sur le bassin de la Loire,
une chance pour tous.

APPEL A PROJETS

**RECHERCHE, EXPERIMENTATION, ACQUISITION ET VALORISATION
DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS DE POISSONS
MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LE BASSIN DE LA LOIRE**

2021

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Le plan de gestion des poissons migrateurs

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire, délégation de bassin Loire-Bretagne, assurent le secrétariat du comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens. A ce titre, elles pilotent la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens relatifs à l'anguille et aux espèces de poissons migrateurs potamotoques (saumon, aloses, lamproies et truite de mer).

La gestion de l'anguille s'inscrit également dans le contexte particulier du règlement européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 visant à reconstituer le stock d'anguille européenne et du plan de gestion de l'anguille (PGA) appliqué par la France et validé par la Commission européenne le 15 février 2010. Les mesures contenues dans le PGA poursuivent l'objectif d'une réduction des différents facteurs de mortalité et se traduisent notamment par une amélioration de la franchissabilité d'ouvrages prioritaires et la réduction de la pression de pêche. Le contenu de la partie du Plagepomi relative à l'anguille est complémentaire au PGA, et fait l'objet d'une révision annuelle, afin d'ajuster le nombre de licences de pêche.

Le Plagepomi définit notamment :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs ;
- les modalités d'estimation des stocks de poissons migrateurs amphihalins.

La mise en œuvre d'opérations d'acquisition de connaissances, de suivi, d'expérimentation ou de recherche relatives aux poissons migrateurs amphihalins au cours de leur cycle de vie, notamment dulçaquicole, ou à leurs habitats, est encouragée par les orientations et mesures des Plagepomi.

Le Plagepomi 2014-2021 des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens, pour les espèces saumon, aloses, lamproies, truite de mer, anguille, mulot porc, flet commun, éperlan et esturgeon européen, a été arrêté le 20 février 2014 et est disponible en annexe 1.

En accompagnement du Plagepomi, un plan de communication a été établi en 2012. Il a été révisé en 2015 pour intégrer l'ensemble des migrateurs. La stratégie de communication définie dans ce plan est disponible en annexe 2.

1.2. Le Plan Loire IV 2014-2020 (annexe 3 et 4)

A l'échelle du bassin de la Loire, le Plan Loire IV 2014-2020 (PLGN 4) s'appuie sur une stratégie de long terme à 20 ans, soit à l'horizon 2035 qui vise quatre grands objectifs :

- réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- valoriser les atouts du patrimoine ;
- développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.

La stratégie Plan Loire IV comporte des objectifs spécifiques notamment sur l'enjeu continuité écologique, avec les thématiques associées aux poissons migrateurs, à la dynamique fluviale et aux espèces invasives (annexe 3).

Le Plan Loire IV continue à poursuivre les deux objectifs suivants qui rejoignent les objectifs du Plagepomi, devenant de ce fait un outil privilégié pour la mise en œuvre d'opérations à l'échelle du bassin de la Loire :

- « retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques » (aménagement des obstacles à la migration, restauration des habitats, soutien aux effectifs de saumon, etc.) ;
- « connaissance » (compléter et approfondir les connaissances acquises lors du Plan Loire 2007 / 2013).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, est l'autorité en charge du pilotage du Plan Loire IV.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est signataire du Plan Loire IV. A ce titre, elle peut apporter des aides financières aux projets qui concourent à répondre à la stratégie du Plan Loire IV dans le respect de son 11^e programme d'intervention.

La mise en œuvre du Plan Loire IV s'appuie d'une part sur le contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER 2015-2020), et d'autre part sur le programme opérationnel interrégional (POI) FEDER bassin de la Loire 2014-2020, adopté le 12 novembre 2014 par la Commission européenne (disponible en annexe 4).

1.3. Le PO Interrégional bassin de la Loire 2014-2020 (annexe 4)

La Région Centre-Val de Loire est l'autorité de gestion du POI FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020, au nom des régions du bassin concernées.

Ce POI est organisé autour de trois principaux objectifs spécifiques (OS), dont l'OS n°3 concerne la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens. La dotation FEDER associée à cet OS n°3 est de 16 M€ pour la période 2014 / 2020.

Dans ce cadre, différentes mesures sont envisagées. Elles visent notamment à :

- renforcer les connaissances sur ces écosystèmes et à développer les interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ;
- gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, pour la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins et des conditions de leur migration.

1.4. Vers un Plan Loire V et un Axe interrégional FEDER bassin de la Loire 2021-2027

Ce nouveau Plan Loire s'inscrit dans un contexte rénové en matière d'orientations des politiques publiques tant à l'échelle nationale (loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique) qu'à l'échelle du bassin de la Loire (plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne), comme en matière de gouvernance avec les évolutions de compétence des collectivités.

Pour rappel, la stratégie 2035 s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Orientation n°1 : Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- Orientation n°2 : Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Orientation n°3 : Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin ;
- Orientation n°4 : Intégrer le patrimoine naturel et culturel dans le développement durable des vallées.

Ces éléments constituent le socle de travail pour l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature V, qui couvrira la période 2021-2027.

A partir de ce socle, l'objectif recherché par les travaux qui seront menés sur l'année 2021, est de partager les enjeux auxquels devra répondre le Plan Loire V et d'identifier les objectifs pour la période à venir.

Ce travail d'élaboration s'articulera autour des quatre orientations de la stratégie Loire 2035, **avec le souci de prendre en compte de manière transversale, dans chacun de ces axes, l'enjeu de plus en plus prégnant de l'adaptation au changement climatique, dans la continuité des travaux nationaux et de bassin.**

2. OBJECTIFS – THEMES – PRIORITES

2.1. Objectifs

Le présent appel à projets a pour objet de susciter des opérations :

- d'expérimentation, de recherche et d'acquisition de connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins, leurs habitats et les interactions correspondantes au sein des écosystèmes (biotope et biocénose), leurs prédateurs, en particulier le silure ;
- de valorisation de ces connaissances, notamment en acquérant de la connaissance qui pourra directement être utilisée par les gestionnaires locaux.

2.2. Projets ciblés

Les opérations proposées peuvent contribuer, par exemple, à améliorer et à valoriser les connaissances qui doivent être en lien avec les objectifs du plan Loire, sur :

- la biologie des espèces ;
- la dynamique et le fonctionnement des populations ;
- la caractérisation, le fonctionnement et la dynamique des habitats ;
- l'aire de répartition des espèces ;
- les interactions entre ces espèces et d'autres espèces animales (ce point comprend les problématiques de prédation, notamment du silure) ;
- la gestion des milieux de circulation et de vie des espèces migratrices.

Les études consacrées en tout ou partie à l'impact du changement climatique sur les populations de migrateurs amphihalins, devront apporter de nouveaux éclairages par rapport aux études et à la littérature existante sur le sujet, en privilégiant les approches écosystémiques.

Concernant la problématique de la prédation des migrateurs, un double constat de dynamique d'expansion forte du Silure sur le bassin de la Loire et de pression qu'il exerce sur les autres espèces en tant que prédateur amène les gestionnaires à s'interroger plus particulièrement sur cette espèce et son impact sur les migrateurs. La réalisation d'études pour améliorer la connaissance de cette population, notamment pour caractériser la pression de prélèvement qu'elle engendre sur les poissons migrateurs rentre donc dans le champ du présent appel à projet. Une trame de protocole « Silure » en cours de validation est tenue à disposition des porteurs de projets intéressés.

Le présent appel à projets contribue aussi à faire émerger des démarches ou approches innovantes de connaissance des populations de poissons migrateurs amphihalins et de la qualité de leurs habitats, en termes de contenu ou de méthode.

LES PROJETS PROPOSES DOIVENT AVOIR UNE INTERCONNEXION AVEC LES AUTRES OBJECTIFS DU PLAN LOIRE (OUVRAGES, ...)

3. CALENDRIER (SOUS RESERVE DE MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA TENUE DES DIFFERENTES INSTANCES)

	Phases	Date / Echéance*
a)	Publication de l'appel à projets	6 juillet 2020
b)	Date limite de présentation des demandes	31 octobre 2020 (00h00)
c)	Période d'analyse et d'évaluation	31 octobre au 30 novembre 2020 avec audition des porteurs de projets <u>le 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020</u>
d)	Sélection des projets et informations aux demandeurs	Du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020
e)	Instruction des demandes de subventions des projets sélectionnés	Du 4 novembre 2020 au 30 juin 2021
f)	Programmation	1 ^{er} janvier 2021
g)	Date de début de l'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2021
h)	Durée maximale de l'action	18 mois , 01/01/2021 au 30 juin 2022

** sous réserve des modifications du calendrier en fonctions de la tenue des différentes instances*

A noter : chaque année, au printemps, et ce depuis 2016, une journée de restitution est organisée autour des actions engagées par le Plan Loire sur les problématiques liées aux migrants. Les lauréats du présent appel à projets seront tenus d'y participer. En juin 2021, elle aura lieu le 8 juin.

4. BUDGET DISPONIBLE

Au titre du POI FEDER bassin de la Loire, au sein de l'OS n°3, le budget total alloué pour l'année 2021 pour cet appel à projets est de 550 000 € maximum et en fonction de l'enveloppe disponible.

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière en contrepartie des aides octroyées au titre du POI FEDER, selon les modalités d'aides de son 11^e programme d'intervention : 50% du total des coûts éligibles et dans la limite d'une enveloppe de 550 000€.

La contribution financière octroyée au titre du POI FEDER, pourra être de 50 % du total des coûts éligibles, avec un plancher de contribution à 5 000 € par projet.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de demander la modification partielle des projets, après échange avec les porteurs de projet, en particulier pour ne retenir qu'une partie du projet déposé. Les porteurs de projets seraient donc invités à détailler au mieux les coûts unitaires, les parties insécables de leurs projets et à hiérarchiser au maximum leurs projets : projet de base, options ou modules complémentaires.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour être admissible, les projets présentés doivent, avant la date indiquée en partie 3 du présent règlement :

- avoir été déposé sur le portail Internet *nosaidesenligne* rubrique *Environnement/Déposer une nouvelle demande/15.4 MIGRATEURS [FEDER Loire]-Action 12 du POI Loire* adresse : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr/>
- avoir transmis le formulaire d'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (disponible en ligne à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/notices-et-formulaires-demande-aides.html> à l'adresse suivante : Laurent.vienne@eau-loire-bretagne.fr

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernées :

- les collectivités territoriales et leur groupement ;
- les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- les établissements publics de l'Etat ;
- voies navigables de France (VNF) ;
- les entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'État) ;
- les chambres consulaires ;
- les organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales) ;

Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention au titre de cet appel à projets.

6.2. Territoires éligibles

Les projets proposés sont compris dans le bassin hydrographique de la Loire incluant aussi son estuaire. Le territoire peut toutefois être étendu à la Sèvre niortaise et aux côtiers vendéens en cohérence avec le Plagepomi sous réserve que le projet en démontre la nécessité et le bénéfice pour le bassin de la Loire.

Figure 1 : Le bassin hydrographique de la Loire et le bassin des côtiers vendéen et de la Sèvre niortaise

6.3 Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses FEDER

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*• Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération* ou <ul style="list-style-type: none">• Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none">• Les projets pour lesquels un arrêté de mise en demeure et dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER
Taux de cofinancement FEDER maximal	<ul style="list-style-type: none">• Pour les projets de restauration des habitats prioritaires : Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible• Pour les projets de recherche / données sur les migrateurs : Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Subvention FEDER minimum	Montant minimum de 5 000 € (plancher)

*Exemple de détermination des autres coûts éligibles déterminés sur la base de l'OCS de 40% :

Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 100% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts et charges). Le service instructeur ne retient lors de l'instruction que les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables à l'opération, et nécessaires. Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable...).

Les coûts éligibles restants sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.

Le coût total éligible retenu est de 105 000€.

*** Cette application est possible sous réserve de l'application des régimes d'aides d'Etat qui ne constitue pas une aide de minimis et de la nature de l'opération (les projets ne comportant pas de dépenses de personnels ne sont pas visés par cette application)*

Si les critères d'éligibilité visés ci-dessus ne sont pas respectés, les dossiers ne seront pas examinés par le Comité de sélection.

6. Dépenses éligibles et modalités de présentation des dépenses AELB

L'agence de l'eau peut apporter une aide financière en complément des aides octroyées au titre du POI FEDER, selon les modalités d'aide et les règles générales d'attribution et de versement. En revanche, les projets de communication, ne sont pas éligibles aux aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à l'exception de colloques scientifiques et techniques, d'échange d'expériences et autres démarches de valorisation des résultats de la recherche (publications...) concernant les milieux aquatiques (taux de 50%).

7. CRITERES D'EXCLUSION*

7.1. Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent appel à projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée rendu par une autorité compétente d'un État membre pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que l'ordonnateur compétent peut justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'une organisation internationale ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée ;
- qui eux-mêmes ou les personnes ayant sur eux le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, si ladite activité porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

7.2. Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'autorité de gestion du POI FEDER bassin de la Loire, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section 7.1.

Si les critères d'exclusion visés ci-dessus ne sont pas respectés, les dossiers ne seront pas examinés par le Comité de sélection.

8. CRITERES DE SELECTION

Les projets feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants :

	Critères	Définitions	Pondération
1	Qualité technique et adéquation financière	Qualité technique du projet, de sa dimension européenne et pertinence du plan de financement	65
2	Qualité de l'équipe du projet	Compétences de l'équipe mobilisée par le porteur de projet et des partenariats associés	15
3	Diffusion des résultats du projet	Qualité de la stratégie de valorisation du projet	20

Description détaillée des critères de sélection et répartition des points :

Qualité technique et adéquation financière (65 points)

Ce critère prendra en compte :

- la pertinence, la plus-value et la faisabilité technique du projet. **15 points**
- la cohérence du projet avec la politique de l'État menée dans le bassin de la Loire et des côtières vendéens et de la Sèvre niortaise (Plagepomi) en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion des poissons migrateurs amphihalins. **20 points**
- la prise en compte des dernières recommandations du Conseil scientifique des poissons migrateurs de Loire et des enjeux identifiés en Cogepomi. **10 points**
- la continuité du projet, la consolidation des suivis annuels, la poursuite de chroniques de données, et l'acquisition des informations essentielles pour faire tourner les modélisations existantes. **5 points**
- la qualité globale du financement : cohérence entre le budget et le financement, solidité et engagement des partenaires financiers associés, effet levier des fonds structurels, diversité des financements et part d'auto-financement. **5 points**
- la prise en compte des principes horizontaux du PO Interrégional Loire, dont notamment les mesures engagées par le porteur de projet pour prévenir toute discrimination, et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. **5 points**
- La prise en compte de l'adéquation des projets présentés avec les différents objectifs du PO interrégional Loire. **5 points**

Qualité de l'équipe du projet (15 points)

Ce critère prendra en compte :

- l'adéquation de l'expérience de l'équipe mobilisée par le porteur de projet au regard des objectifs du projet. **5 points**
- la clarté et la faisabilité des éventuels partenariats proposés. **5 points**
- la qualité de la concertation mise en œuvre par le bénéficiaire sur l'action projetée. **5 points**

Diffusion des résultats du projet (20 points)

Ce critère prendra en compte la proposition du porteur de projets d'un ou plusieurs moyens de diffusion des résultats, notamment :

- les modalités de mise à disposition du public et des partenaires, de libre utilisation et de publication des données (brutes et élaborées) et résultats de l'opération. **(10 points)**
- les résultats des projets devront par ailleurs être déposés sur un ou plusieurs sites qui seront mis à dispositions du plus grand nombre, notamment des gestionnaires de territoire. **(8 points)**
- Dans le cas d'une opération récurrente, les éléments relatifs à la diffusion des résultats du projet précédent devront également être présentés. **(2 points)**

9. PROCEDURE DE DEPOT DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS

9.1. Publication

L'appel à projets est publié sur les sites internet de :

- **l'Europe en Région Centre-Val de Loire**

<http://www.europecentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feder-bassin-de-loire/>

- **des DREAL Centre-Val de Loire et de Pays de la Loire**

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

- **de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

9.2. Dépôt des réponses à l'appel à projets

Les projets doivent être soumis conformément aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent document.

Aucune modification du projet ne sera permise une fois la date limite de soumission passée. Cependant, si certains aspects doivent être clarifiés ou si des erreurs matérielles doivent être corrigées, le comité de sélection (cf. paragraphe 10), l'autorité de gestion du POI FEDER, ou l'agence de l'eau pourront contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure d'évaluation.

Les demandeurs présentant des projets pour des actions différentes devront déposer des demandes séparées pour chaque action.

Les porteurs de projet veillent à préciser dans le dossier les éléments explicatifs du projet qu'ils proposent, parmi lesquels doivent se trouver :

- les espèces concernées par les opérations,
- la zone géographique de réalisation des opérations,
- la période de réalisation des opérations,
- les protocoles proposés (objectifs, résultats attendus...),
- le pilotage des projets,

- les éventuels partenariats envisagés,
- le coût prévisionnel détaillé des opérations,
- les liens avec les suivis antérieurs menés sur l'espèce concernée par les opérations,
- les modalités de mise à disposition publique des données et résultats des opérations subventionnées et les modalités relatives à leur libre utilisation et publication en accord avec le document cadre disponible en annexe 7 (l'utilisation et la publication en accord des informations sont conditionnées à la mention de leur origine et au respect du droit de la propriété intellectuelle),

Sur ce point, il sera nécessaire de préciser que le porteur s'engage à rendre publiques les données et résultats acquis dans le cadre du présent appel à projets ; et à autoriser les financeurs du présent appel à projets à utiliser librement et à publier les données et résultats acquis dans le cadre du présent appel à projets, partiellement ou totalement, et sauf éléments confidentiels devant être listés à la remise du projet.

- les modalités de contacts des propriétaires riverains pour les cours d'eau non domaniaux,
Pour les projets qui se dérouleraient pour tout ou partie sur les cours d'eau non domaniaux, il est nécessaire de préciser que le porteur de projet s'engage à solliciter et obtenir des propriétaires riverains les droits d'accès aux sites d'opérations. Une carte des cours d'eau domaniaux est disponible en annexe 5.

Les porteurs de projet veilleront à transmettre à la clôture de leur projet un rapport final présentant les résultats de l'étude. Ce rapport, comme tous les documents publics liés au projet, répondront aux règles de publicité du présent appel à projet et présenteront l'identifiant visuel « Actions en faveur des poissons grands migrateurs du bassin Loire » (annexe 8).

10. COMITE DE SELECTION ET PROGRAMMATION

Les projets reçus seront analysés par le comité de sélection, copiloté État-Région Centre-Val de Loire (autorité de gestion du POI FEDER) composé de :

- la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin Loire-Bretagne ;
- la DREAL Pays de la Loire ;
- la Région Centre-Val de Loire, en tant qu'autorité de gestion du POI FEDER ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Le comité de sélection examinera les projets afin de les classer, dans la limite de l'enveloppe disponible, en tenant compte des critères présentés dans la section précédente.

ATTENTION :

Le comité de sélection se réserve la possibilité de demander la modification partielle des projets, après échange avec les porteurs de projet, en particulier pour ne retenir qu'une partie du projet déposé. Les porteurs de projets seraient donc invités à détailler au mieux les coûts unitaires, les parties insécables de leurs projets et à hiérarchiser au maximum leurs projets : projet de base, options ou modules complémentaires.

A l'issue de la réunion du comité de sélection :

- les porteurs de projets, dont le projet n'aura pas été sélectionné, seront informés par la Région Centre-Val de Loire et la DREAL Centre de leur non-sélection avec les raisons de ce rejet ;
- les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification de leur sélection cosignée par la Région Centre-Val de Loire et la DREAL Centre, leur signifiant que leur dossier fait désormais l'objet d'une instruction au titre du POI FEDER.

Il fera ensuite l'objet d'un examen par le comité de programmation du Plan Loire IV pour décider de l'attribution d'une subvention au titre du POI FEDER bassin de la Loire et/ou du CPIER Loire.

En vue de la transmission des dossiers de demande de subvention, il est nécessaire de prendre connaissance des dispositions financières et des dispositions de publicité figurant en annexe 6 du présent appel à projets et en ligne à l'adresse suivante : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/je-beneficie-dune-aide-europeenne/>.

La sélection du projet ne garantit pas *de facto* l'octroi de la subvention. Cependant, aucun projet de recherche, d'acquisition de connaissances sur les populations de poissons migrateurs amphihalins ou de valorisation de ces connaissances dans le bassin de la Loire qui serait déposé en dehors du présent appel à projets ne pourra faire l'objet d'un financement au titre du Plan Loire IV au cours de l'année 2021.

11. CONTACT

Toute précision sur ce présent appel à projets peut être obtenue auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, DREAL de bassin Loire-Bretagne, en contactant la délégation de bassin au sein du service Loire et bassin Loire-Bretagne :

Martine.saboureau@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02.36.17.43.11

Pour toute demande d'information sur la demande de subvention, au titre du POI FEDER bassin de la Loire, et sur le dépôt dématérialisé de la réponse à l'appel à projet, veuillez vous adresser à la Région Centre-Val de Loire :

Chahrazed.beldjilali@centrevaleloire.fr

Tél : 02.38.70.31.89

Pour toute demande d'information sur la demande de subvention, au titre de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, veuillez vous adresser à :

Laurent.vienne@eau-loire-bretagne.fr

ANNEXES

Annexe 1

Plagepomi saumon, aloses, lamproies et truite de mer des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour la période 2014-2021

Annexe 2

Plan de communication du Plagepomi révisé en 2015

Annexe 3

Stratégie du Plan Loire IV

Annexe 4

POI FEDER bassin de la Loire 2014-2020

Annexe 5

Carte des cours d'eau domaniaux dans le bassin de la Loire

Annexe 6

Demande de subvention — Dispositions financières

Annexe 7

Document-cadre pour la mise à disposition de l'information environnementale relative aux poissons migrateurs amphihalins